





DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES POUR LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES PRISES EN CHARGE DANS UN ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 et suivants, R. 311-1, R. 311-2 et D. 311-11;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 412-78 et D. 412-79 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 ;

Considérant qu'une liste est établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Général.

Sur proposition du Sécrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Alpes-Maritimes, de Monsieur le Délégué Territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

- Monsieur Marc DI BIAGGIO (Retraité)
- Monsieur Antoine VALENTINO (Retraité)
- Monsieur Philippe WESTRELIN (Gérant de Société de Conseil)

<u>Article 2</u>: Les personnes désignées à l'article 1^{er} exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311-1 et R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'au bulletin des actes administratifs du Conseil Général des Alpes-Maritimes et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Faita MARSEILLE Le 29 007, 2012

Le Président du Conseil Général,

de logement

Philippe BAILBE

100

poer in sant

ner Addination,

Juliofon leafact, ac.

kea rolldarliea, l'inscrion

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général DRM-0 3141

Gérard GAVORY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Dominique DEROUBAIX